



**LA CHAPELLE
SUR ERDRE**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Absents : 3
Pouvoirs : 2
Votants : 32

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 03 février à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 janvier 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noëlle CORNO
Muriel DINTHEER
Laurent BREZAC
Camille BRANCHEREAU
Eric NOZAY
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER
Sylvie LAJEANNE

Charlotte PERCHER
Marc FLEURY
Frédéric CHATELLIER
Nathalie LEBLANC
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Thérèse TRESPEUCH
Fabrice ROUSSEL
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Philippe RODRIGUES

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Philippe LE DUAULT à Jean-Noël LEBOSSÉ, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY.

Marc FLEURY a été élu Secrétaire de Séance.

DL_2025_02_07 – Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de La-Chapelle-sur-Erdre et l'association Le Club Amitiés Loisirs

Madame CAPITAINE expose :

Les conventions de partenariat entre la Ville et les associations chapelaines répondent à une volonté de la municipalité de soutenir le monde associatif qui œuvre au quotidien pour développer des actions en réponse aux besoins et attentes des citoyens chapelains.

Depuis de nombreuses années, l'association « Le Club Amitiés Loisirs » participe pleinement par son action à la qualité de la vie sociale et à la lutte contre l'isolement des personnes vieillissantes du territoire, enjeux majeurs de l'équipe municipale.

Afin de soutenir et contribuer au développement du projet du « Club Amitiés Loisirs », la ville souhaite ainsi poursuivre son engagement avec le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association.

Ce partenariat prévoit notamment que soit confiée à l'association l'organisation de la sortie aux Folles Journées de Nantes ainsi que la journée à la Mer, selon les modalités définies dans la convention ci-jointe.

La ville, via une subvention de fonctionnement annuelle de 400 €, soutient les activités de l'association, dans le cadre des Rendez-Vous d'Automne (organisation du loto) et d'une action musicale (chorale) dans les Ehpad.

La convention est fixée pour une durée de cinq ans, du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu l'avis de la commission Citoyenneté et Solidarités réunie le 21 janvier 2025,

Considérant essentiel l'action menée par l'association "Le Club Amitiés Loisirs" en direction des personnes retraitées de la commune, contribuant au développement du lien social et à la lutte contre l'isolement des personnes vieillissantes,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du renouvellement de la Convention de partenariat avec l'association "Le Club Amitiés Loisirs" ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement, d'un montant de 400 €, mandatée sur le compte ACSO – 4238 – 6574830 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente Convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,



MARC FLEURY

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



Le Maire,

LAURENT GODET



Direction du Cadre de Vie et des Solidarités
Pôle Solidarités
02 51 81 87 20

CONVENTION DE PARTENARIAT **ENTRE LA VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE** **ET LE CLUB AMITIÉ LOISIRS**

Entre les soussignés :

NOM DE LA COLLECTIVITE : Ville de LA CHAPELLE-sur-ERDRE

ADRESSE : Hôtel de Ville – Rue O. de Sesmaisons 44240 LA CHAPELLE-sur-ERDRE

Représentée par : son Maire, Monsieur Laurent GODET

Ci-après dénommée la Collectivité,
d'une part,

Le Club Amitié Loisirs de La Chapelle-sur-Erdre dont le siège social est basé à l'Hôtel de Ville, représentée par sa Présidente, Martine MARTIN,

Ci-après dénommé la Club,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Les conventions de partenariat entre la Ville et les associations chapelaines répondent à une volonté de la Municipalité de soutenir le monde associatif qui œuvre au quotidien pour développer des actions en réponse aux besoins et attentes des citoyens chapelains.

Considérant que le Club Amitié Loisirs se mobilise depuis de nombreuses années dans le développement d'actions en direction des personnes retraités sur la commune, que son projet participe pleinement à la qualité de la vie sociale et à la lutte contre l'isolement des personnes vieillissantes du territoire, enjeu majeur de l'équipe municipale, la Ville souhaite poursuivre son engagement dans une convention de partenariat avec le Club Amitié et loisirs.

ARTICLE 1 – Objet de la convention :

La présente convention définit les modalités de partenariat entre le Club Amitié Loisirs et la Ville de La Chapelle-sur-Erdre permettant la réalisation des actions suivantes.

Le Club Amitié Loisirs s'engage, chaque année, à mettre en place :

- Une sortie aux Folles journées de Nantes. Cette action s'adresse à tous les chapelains. Le rôle du Club est de régler les 30 places en ligne (pré réservées par la ville sur le site), de procéder aux inscriptions des chapelains et d'accompagner les participants à cette action.
- Une sortie à la mer, sur une journée, dont la destination ne peut excéder 01h30 de trajet. Cette action s'adresse à tous les chapelains. Le montant demandé ne devra pas être supérieur à 5 euros. Le Club prendra à sa charge l'accompagnement des participants à cette sortie ainsi que le goûter distribué dans l'après-midi. Le repas du midi est laissé à la charge des participants selon leur libre choix. Le Club Amitié Loisirs procède aux inscriptions.
- L'organisation d'un loto dans le cadre de l'évènement des rendez-Vous d'Automne

- L'animation d'une chorale dont l'activité se déroule chaque semaine. Le Club Amitié Loisirs propose que des représentations soient également réalisées dans les établissements.
- Une continuité de veille sociale, auprès des personnes isolées et vulnérables : repérage et orientation vers les dispositifs de droit commun.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre s'engage pour chacune des actions à prendre en charge directement sur son budget :

1/ Pour la sortie aux Folles Journées de Nantes :

- réserver un car pour 30 personnes et prendre en charge le coût du transport
- Pré-réserver en ligne 30 places, imprimer les billets puis les transmettre au Club Amitié et Loisirs.
- Réserver la salle pour les inscriptions.
- Assurer la communication de l'action auprès des chapelains ;

2/ Pour la sortie à la mer : réserver un car pour 55 personnes et prendre en charge le coût du transport, assurer la communication de l'action aux chapelains.

Et à prendre via une subvention de fonctionnement annuelle allouée à l'association :

- Pour le loto : subvention de 350 euros pour prendre en charge le coût des lots distribués lors de l'organisation du loto dans le cadre des Rendez-Vous d'Automne.
- Pour la chorale : subvention de 50 euros pour prendre en charge la participation aux frais de photocopies.

Une demande par courriel sera à formuler chaque année entre le 01^{er} septembre et le 15 octobre au plus tard pour confirmer la demande, auprès du service Vie Associative vieassociative@lachapellesurerdre.fr

ARTICLE 2 – Inscriptions

Les modalités d'inscription à ces activités seront réalisées chaque année en étroite collaboration entre les deux parties.

ARTICLE 3 – Durée de la convention :

La durée de la convention de partenariat entre la ville de La Chapelle-sur-Erdre et le Club Amitié et Loisirs est fixée à 5 ans avec un effet au 01 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

ARTICLE 4 – Révision/Résiliation :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les deux parties, fera l'objet d'un avenant.

Le Club pourra mettre fin à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la présente convention, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Si le changement d'objet social ou des règles de fonctionnement du Club portaient atteinte à l'équité, à la neutralité et au respect envers les bénéficiaires des actions du Club, la Ville pourra, moyennant un préavis de 3 mois, résilier à tout moment la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville pourra également résilier, dans les mêmes conditions, la convention en cas de non respect par le Club Amitié Loisirs des dispositions de celle-ci et si l'activité de la chorale ou celle du loto devait être annulée. Il appartient au Club Amitié et Loisirs d'en informer la ville de La Chapelle-sur-Erdre si l'une des activités devait être annulée.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le

"Le Maire, agissant par délégation du Conseil Municipal en application de la délibération DL 2024-07-03 en date du 13 juillet 2024 rendue exécutoire le 16 juillet 2024 "

Pour la Collectivité,
Le Maire,

Pour le Club Amitié Loisirs,
La Présidente,

Laurent GODET

Martine MARTIN